

# COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 7 avril 2021 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 mars 2021.

Il a été établi avec la volonté de s'inscrire dans un nouveau projet de territoire autour de trois axes :

- soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale ;
- agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable ;
- proposer un territoire attractif où il fait bon vivre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie spectacles, musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux impôts locaux (taxe d'habitation remplacée par une fraction de TVA, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, CVAE, IFER, TASCOM), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 15 838 539,43 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 15 838 539,43 euros (dont 1 600 000 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	<b>Dotations d'intercommunalité</b>	<b>Dotations de compensation</b>
2021	439 521 €	851 923 €
2020	463 198 €	869 038 €
2019	488 743 €	885 223 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes : 10 078 371 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations versées par l'Etat : 1 291 444 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances à caractère culturel, d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 391 900 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	2 987 240,00 €	Excédent brut reporté	2 132 965,43 €
Dépenses de personnel	3 473 610,00 €	Recettes des services	1 005 870,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 136 650,00 €	Impôts et taxes	10 078 371,00 €
Dépenses financières	110 000,00 €	Dotations et participations	2 454 833,00 €
Dépenses exceptionnelles	338 450,00 €	Autres recettes de gestion courante	60 200,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 697 590,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	416 299,43 €	Atténuations de charges	5 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 159 839,43 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>13 604 274,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 078 700,00 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

71\_AN-034-200042646-20210407-02021\_32-BF

Virement à la section d'investissement	1 600 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	101 300,00 €
<b>Total général</b>	<b>15 838 539,43 €</b>	<b>Total général</b>	<b>15 838 539,43 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 8 944 781 € (dont TEOM : 3 027 451 € et taxe GEMAPI : 457 642 €)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 291 444 € soit une baisse de 3 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, des mises en réserves et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 600 000,00 €
Remboursement d'emprunts	360 000,00 €	Solde d'investissement reporté	809 617,55 €
Etudes, logiciels	637 770,00 €	FCTVA	150 000,00 €
Subventions versées	512 735,00 €	Mise en réserves	2 000 000,00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	2 845 438,00 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	2 107 300,00 €	Subventions	1 217 153,00 €
Autres dépenses (Dépenses imprévues)	258 747,55 €	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €
Immobilisations financières	49 000,00 €		
Opérations pour compte de tiers	384 180,00 €	Opérations pour compte de tiers	390 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	101 300,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 078 700,00 €
<b>Total général</b>	<b>7 256 470,55 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 256 470,55 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Extension de la déchèterie de Bédarieux
- Réfection du quai de Taussac
- Equipements de collecte sélective, bornes, bennes, colonnes à verre
- Equipements de déchèterie
- Travaux sur la digue de la perspective à Bédarieux
- Etude morphologique sur la digue du Poujol
- Extension du siège administratif
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Aménagements de la Base de loisirs de Lunas
- Plateforme digitale de commerce
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aménagement d'une via ferrata
- Aménagement du GRP Avène Salagou
- Renforcement de l'offre de sentiers VTT et pédestres
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains
- Fonds de concours aux communes
- Equipements mutualisés

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 500 000 €
- de la Région : 68 000 €
- du Département : 200 000 €
- Autres > Europe : 40 000 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 838 539,43 €

Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2020 : 1 521 272,00 €  
nouveaux crédits : 5 735 198,55 €  
**TOTAL : 7 256 470,55 €**

- Recettes : crédits reportés 2020 : 807 066,00 €  
nouveaux crédits : 6 449 404,55 €  
**TOTAL : 7 256 470,55 €**

Population INSEE : 20 780 hbts

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	633
Produit des impositions directes / population	198
Recettes réelles de fonctionnement / population	655
Dépenses d'équipement brut / population	269
Encours de dette / population	128
DGF / population	62

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 7 avril 2021

Le Président,  
MATHIEU Pierre



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com